

MOYEN AGE. PAYSANS ET VILLES

LES PAYSANS AU MOYEN AGE

LA SOUMISSION DES PAYSANS AUX SEIGNEURS

LE MOUVEMENT D'AFFRANCHISSEMENT A PARTIR DU XII^e SIECLE. UNE VIE DIFFICILE.

LA VILLE AU MOYEN AGE

DESCRIPTIONS DE LA VILLE

LES METIERS

LES FOIRES

LES CHARTES DE FRANCHISE

L'INSTRUCTION

LES PAYSANS AU MOYEN AGE

LA SOUMISSION DES PAYSANS AUX SEIGNEURS

Le sort des paysans

« Ils traînent tant de peine et de douleur. Ils endurent de grands tourments : la neige, la pluie et le vent, travaillant la terre de leurs mains. »

Benoît de Sainte-Maure, *Estoire des ducs de Normandie*, XII^e siècle.

In Bordas, *Terres d'Histoire. Histoire, Géo., Ed. civ. Cycle3 CE2*, 1997, p. 48.

Les taxes et les corvées

« Les paysans doivent faucher les foins. En août, ils font la moisson du blé. Ils ne peuvent prendre leur récolte qu'après que le seigneur a pris sa part. En septembre, ils doivent donner un porc sur huit. En octobre, ils paient l'impôt. Au début de l'hiver, ils doivent la corvée. A Pâques, le paysan doit donner des moutons et faire une nouvelle corvée de labour. Il doit aussi couper les arbres. Quand il va au moulin ou au four, il doit payer encore. »

D'après la *Complainte des vilains de Versons*.

In Hatier, *Histoire. Cycle 3*, 2000, p. 79 et Hatier, *Histoire – Géographie, CMI*, Coll. Magellan, 2003, p. 41.

Les redevances dues par des paysans à leur seigneur

« Les terres de Verson (Calvados) appartenait à l'abbaye du Mont-Saint-Michel. L'abbé était donc seigneur de Verson et recevait de la part des vilains, c'est-à-dire des paysans, des redevances dont ce conte nous donne la liste précise.

A la Saint-Jean, ils doivent faucher les prés du seigneur, entasser le foin au milieu des prés et le porter au château.

Puis ils doivent nettoyer le ruisseau. Chacun y va, la bêche à l'épaule.

Et voici le mois d'août et ils doivent la corvée, qui ne doit pas être oubliée. C'est qu'ils doivent couper les blés, les mettre en tas et les porter à la grange.

Leur terre paie le champart¹. Le vilain charge les gerbes dans sa charrette et les mène à la grange du champart, tandis que son blé à lui reste au vent et à la pluie.

¹ Champart : part prélevée sur les récoltes et qui revenait au seigneur.

Après vient la Notre-Dame en septembre (8 septembre), où ils convient de fixer le porcage. Si le paysan a huit porceaux, il prendra les deux plus beaux et l'autre après sera au seigneur...
Et vient la Saint-Denis (9 octobre), où les paysans doivent payer le cens². Après quoi, ils doivent la corvée. Quand ils auront labouré la terre, ils iront chercher le blé au grenier et ils devront le semer et herser.

A Noël, ils doivent les poules.

A Pâques, ils doivent la corvée.

Quand le seigneur veut bâtir un four et un moulin, ils doivent amener au maçon la terre et le mortier pendant tout le temps de la construction et ils sont en obligation d'utiliser le four. Et cette obligation, la banalité³, est la pire de toutes. »

D'après Estout de Gos, *Conte des vilains de Verson*, XIII^e siècle.

In Magnard, *Histoire Cycle 3*, 2004, p. 75.

Les charges de paysans lorrains au XII^e siècle

« Le manse⁴ paye vingt deniers en deux termes, dix à Pâques, à la Saint-Martin dix et un poulet. (...) Au printemps, (le détenteur du lot) labourera deux arpents (des terres du seigneur) et les sèmera avec la semence du (seigneur). Il labourera la même surface en juin et en automne. (...) Celui qui (héritera) d'un manse donnera cinq sous (...).

Si un homme (du seigneur) épouse une femme d'ailleurs, après sa mort, ses biens seront confisqués par (le seigneur), et le tiers seulement sera remis à ses enfants et à sa femme. »

Origine du texte non précisée.

In Bordas, *Terres d'Histoire. Histoire. Cycle3 CM*, 1997, p. 37.

La protection du seigneur contre la corvée

« En échange de la sécurité qu'il procure, le maître exige. [...] Des manants vigoureux [...], il attend surtout qu'ils contribuent à la défense publique par des travaux manuels, des corvées. Ce sont des paysans qui creusent les fossés, élèvent la motte, coupent et plantent les pieux des palissades. On a calculé que pour édifier un petit fortin, une cinquantaine de manœuvres devaient travailler quarante jours durant. »

Georges Duby, *Histoire de France. Le Moyen Age*, 1987.

In Hachette, *A monde ouvert. Histoire. Cycle 3 niveau 2*, 1996, p. 52.

Le paysan qui rêvait de devenir noble

« Le père : « Mon cher fils, renonce à te rendre à la cour. Ses habitudes sont pénibles pour ceux qui ne les ont pas pratiquées dès l'enfance. Cher fils, garde le troupeau ou bien conduis la charrue, je garderai, moi, le bétail, et cultivons ensemble notre lopin ; ainsi tu t'en iras un jour, tout comme moi, honnêtement. Je suis franc et loyal, j'ignore la tromperie ; en outre, je paie chaque année ma dîme⁵. J'ai vécu sans envie et sans haine. »

Le fils reprit : « Mon cher père, laisse là ces paroles. Je veux savoir quel goût a la vie des cours. Jamais plus tes sacs ne chevaucheront mes épaules, je ne veux plus charger de fumier sur la voiture. Dieu me maudisse si j'attelle encore les bœufs au joug et sème encore ton avoine. Cela ne conviendrait pas à mes longs cheveux blonds et bouclés, à mon habit si élégant, ni à mon joli bonnet et aux colombes de soie que les dames y ont brodé. Non, je ne t'aiderai jamais aux travaux des champs. »

Récit de la vie de Helmbrecht, jeune fermier allemand, au XIII^e siècle.

Traduit du moyen-haut allemand par A. Moret, Paris, Aubier, 1938.

² Cens : impôt seigneurial en argent.

³ Banalité : obligation d'utiliser du matériel qui appartenait au seigneur (four, moulin, pressoir...).

⁴ Lot de terre

⁵ la dîme : un impôt.

In Istra, *Multilivre*, CMI, 1996.

LE MOUVEMENT D'AFFRANCHISSEMENT A PARTIR DU XII^e SIECLE

Charte de Lorris-en-Gâtinais (Loiret), confirmée par Philippe Auguste au XII^e siècle

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, (...) nous accordons que quiconque aura maison dans ladite paroisse devra acquitter seulement six deniers de cens [redevance] pour sa maison (...). Personne, ni le roi, ni un autre, n'imposera aux hommes de taille (...). Aucun ne devra la corvée, excepté une fois l'an pour transporter le vin à Orléans (...). N'importe qui pourra vendre ses biens à son gré et (...) quitter la ville... »

Recueil des actes de Philippe Auguste.

In Bordas, *Terres d'Histoire. Histoire. Cycle3 CM*, 1997, p. 37.

Un exemple de défrichement et d'installation de paysans

« A Vaucresson [actuellement dans le département des Hauts-de-Seine près de Paris], nous avons fondé un village et bâti une église et une maison, et nous avons fait défricher à la charrue la terre inculte [...]. Il y a déjà beaucoup d'hôtes et beaucoup d'autres veulent encore venir [...]. Ce lieu, en effet, était comme une caverne de voleurs car désert sur plus de deux lieues, repaire de brigands et de vagabonds en raison de la proximité des bois. »

Abbé Suger, abbé de Saint-Denis, charte du 31 mars 1146.

In Nathan, *Gulliver. Histoire. Cycle 3*, 1997, p. 84.

UNE VIE DIFFICILE

Une famine en 1033

« Les saisons devinrent si mauvaises qu'on ne pouvait plus trouver un moment favorable pour ensemer les champs et récolter la moisson surtout à cause des eaux dont la terre était inondée (...). Là où le grain était le mieux sorti, il ne donnait qu'un sixième de sa mesure (...). Beaucoup de gens pétrissaient avec ce qui leur restait de farine ou de son une terre blanche pareille à l'argile et en faisaient des pains (...). Il y avait trop de morts pour qu'on pût songer à les ensevelir. »

Raoul Glaber (mort vers 1050), *Histoire*.

In Bordas, *Terres d'Histoire. Histoire. Cycle3 CM*, 1997, p. 39.

La grande famine de 1033 en Bourgogne

« On essayait de fuir la mort en déracinant les arbres dans les forêts, en arrachant l'herbe dans les vallées, mais tout cela ne servait à rien. On vit alors, grâce aux tortures de la faim, reparaître ces atrocités si rares dans l'histoire : on vit des hommes se jeter sur la chair humaine. Beaucoup de gens pétrissaient, avec ce qu'il leur restait de farine ou de son, une terre blanche, pareille à de l'argile, et en faisaient des pains pour apaiser les tortures de la faim. Ces malheureux avaient la figure blême et décharnée... Il y avait trop de morts pour qu'on pût songer à les ensevelir. Des troupes de loups, qu'attirait l'odeur des cadavres, accouraient dévorer leur proie. »

D'après Raoul le Chauve, chroniqueur du XI^e siècle.

In SEDRAP, *A nous le monde ! CMI*, p. 23.

Trois temps de la vie des paysans

« L'autre classe est celle des serfs ; cette malheureuse engeance ne possède rien d'autre qu'au prix de sa peine. Qui pourrait faire le compte [...] de leurs longues marches, de leurs durs travaux ? Argent, vêtements, nourriture, les serfs fournissent tout à tout le monde : pas un homme libre ne pourrait subsister sans eux. »

Vers l'an 1000, l'évêque Adalbéron de Laon décrit la condition misérable des serfs.

In Nathan, *Gulliver. Histoire. Cycle 3*, 1997, p. 87.

« [...] Dans ce village se trouvait la demeure d'un paysan plein aux as [riche]. Sa maison, entourée d'une clôture, était abondamment pourvue de tous les biens de la terre, tant en vaches, bœufs et brebis qu'en lait et œufs, et en produits de toutes sortes ; des poules et des poulets, il y en avait à revendre. [...] A l'intérieur de l'enclos, poussaient [...] mille variétés de petits arbres, tous chargés de fruits. »

La description de la maison d'un riche paysan dans le *Roman de Renart* (XII^e – XIII^e siècles).

In Nathan, *Gulliver. Histoire. Cycle 3*, 1997, p. 87.

« [...] A dix lieues autour de Paris, personne ne restait aux villages, mais tous fuyaient dans les bonnes villes et, quand ils emportaient quelque chose, vivres ou autres, tout leur était enlevé par les gens d'armes... Et les pauvres créatures dont les maris étaient aux champs et dont les enfants mouraient de faim [...], vous entendiez dans Paris leurs piteuses plaintes, petits cris et lamentations et les petits enfants criaient : « Je meurs de faim »... »

Les malheurs du royaume de France en 1415, d'après un extrait du *Journal d'un bourgeois de Paris*.

In Nathan, *Gulliver. Histoire. Cycle 3*, 1997, p. 87.

La famine

« Hiver 1437 : la verdure était si chère qu'au début mai, on vendait, faute de poireaux, des orties que les gens faisaient cuire sans graisse, rien qu'au sel et à l'eau, et qu'ils mangeaient sans pain. »

D'après le *Journal d'un bourgeois de Paris*, XV^e siècle.

In Hatier, *Histoire – Géographie, CM1*, Coll. Magellan, 2003, p. 41.

LA VILLE AU MOYEN AGE

DESCRIPTIONS DE LA VILLE

La ville vue par un chevalier

« Il regarde la ville entière, peuplée de gens nombreux et beaux, et les tables des changeurs d'or et d'argent, toutes couvertes de monnaies. Il voit les places et les rues qui sont toutes pleines d'ouvriers faisant tous les métiers possibles (...). Les uns font des draps et les autres les tissent (...), d'autres fondent l'or et l'argent. (La ville) regorge de richesses, de cire, de poivre et d'épices et de fourrures et de toutes marchandises. »

Chrétien de Troyes, *Perceval*, vers 1180.

In Bordas, *Terres d'Histoire. Histoire. Cycle 3 CM*, 1997, p. 56.

La puanteur des rues de Paris

« Il advint que les charrettes que l'on conduisait parmi les rues soulevèrent et remuèrent tant la boue et l'ordure dont elles étaient pleines qu'une puanteur si forte que nul ne pouvait la supporter monter jusqu'à la fenêtre où était le roi. »

Chroniques de Saint-Denis, XIII^e siècle.

In Bordas, *Terres d'Histoire. Histoire, Géo., Ed. civ. Cycle 3 CE2*, 1997, p. 49.

LES METIERS

Le métier de tisserand de laine

« Nul ne peut être tisserand de laine s'il n'achète le métier du roi. Chaque maître de métier peut avoir en sa maison un apprenti sans plus (...).
Et (nul métier ne doit) commencer avant l'heure du soleil levant sous peine d'une amende de douze deniers pour le maître et six pour le valet. »

Etienne Boileau, *Livre des métiers de Paris*, vers 1260.

In Bordas, *Terres d'Histoire. Histoire. Cycle 3 CM*, 1997, p. 43.

Quelques règles concernant le métier de tisserand

« Nul ne peut être tisserand de laine à Paris s'il n'achète le métier au roi.
Nul tisserand de laine ne peut et ne doit avoir métier de tissandier dans la banlieue de Paris s'il ne sait faire le métier de sa main, s'il n'est fils de maître tisserand.
Chaque tisserand de laine peut avoir dans sa maison deux métiers larges et un étroit.
Chaque tisserand de laine peut avoir dans sa maison un apprenti sans plus... »

D'après Etienne Boileau, *Livre des métiers*.

In Magnard, *Histoire, CE2*, 1995, p. 30.

LES FOIRES

Des nouvelles de la foire

« Ici, à Troyes, il y a des marchandises en abondance. Le poivre ne se vend pas bien. Le gingembre se vend de 22 à 28 deniers, selon la qualité. Le safran est très demandé ; il se vend 25 sous la livre, et il n'y en a plus sur le marché. La cire de Venise, 23 deniers la livre ; celle de Tunis, 21,5 deniers la livre. L'associé de Scotto a beaucoup de marchandises, mais il ne parvient pas à les écouler ; il pense les expédier en Angleterre pour les vendre là-bas. La poudre d'or vaut selon la qualité. Je ne pense pas que les florins puissent se vendre plus de 8 sous. »

D'après une lettre adressée à Tolomeo de Sienne par son associé à la foire de Troyes, 1265.

In Magnard, *Histoire Cycle 3*, 2004, p. 92.

LES CHARTES DE FRANCHISE

Charte de la ville de Rue (Somme) (1210)

« Moi, Guillaume, comte de Ponthieu et de Montreuil, faisons savoir que mon père Jean a vendu à mes hommes une commune (...). Ni moi, ni tout autre ne pourra construire de forteresse à l'exception de celle que j'ai autorisée la commune à élever (...). Les jurés [membres de la commune] placeront où ils voudront un marché. J'ai (accepté que les) jurés désignent leur maire à leur gré. S'il s'élève quelque désaccord entre eux et moi, il sera porté devant le maire et les jurés d'Abbeville... »

Recueil des actes des comtes de Ponthieu.

In Bordas, *Terres d'Histoire. Histoire. Cycle 3 CM*, 1997, p. 43.

Confirmation des libertés de Charges en Dauphiné (1227)

« (...) L'ensemble des hommes de Charges a droit d'installer à Charges des consuls [magistrats], et cela depuis longtemps. Ils font faire les chemins, vérifier les murs ; ils reçoivent le serment des gardes des bois et (prairies) (...). Ils (jugent des petits vols). (...) Ils ont la possibilité de convoquer en assemblée les hommes du village pour les affaires concernant l'honneur et l'intérêt du seigneur. »

Origine non mentionnée.

In Bordas, *Terres d'Histoire. Histoire. Cycle 3 CM*, 1997, p. 56.

Une charte, La charte de Châteaudun

« Moi, Louis, comte de Blois, fais savoir que les hommes n'ont plus à payer la taille. Il sera permis aux bourgeois d'élire douze d'entre eux pour diriger la ville. Si un habitant veut vendre ce qu'il possède, qu'il le vende. S'il veut s'éloigner de la ville, qu'il parte librement. Nul ne fera la corvée. »

La charte de Châteaudun, 1197.

In Hatier, *Histoire. Cycle 3*, 2000, p. 91 et Hatier, *Histoire – Géographie, CMI*, Coll. Magellan, 2003, p. 43.

Le seigneur s'adresse aux habitants de la ville de Châteaudun

« Moi, Louis, comte de Blois, fais savoir :

1. Que tous les hommes demeurant dans mon domaine, qui me doivent la taille⁶, sont par moi reconnus exempts de la taille et des aides¹ exceptionnelles.
2. Il sera permis aux bourgeois d'élire douze d'entre eux dont l'avis sera l'avis de la ville.
3. Je délivre entièrement du joug de ma servitude tous les serfs de mon domaine.
4. Si un habitant veut vendre ce qu'il possède, qu'il le vende. S'il veut s'éloigner de la ville, qu'il se retire libre. Quiconque sera venu dans mon domaine avec l'intention d'y demeurer, pourra y prendre domicile.
5. Nul dans mon domaine ne fera pour moi la corvée.
6. Les habitants seront tenus envers moi au service militaire. »

Charte de Châteaudun, 1197.

In Hachette, *A monde ouvert. Histoire. Cycle 3 niveau 2*, 1996, p. 55.

Les bourgeois s'organisent en commune

« Moi, Louis, comte de Blois, fais savoir que les hommes n'ont plus à payer la taille. Il sera permis aux Bourgeois d'élire douze d'entre eux pour diriger la ville. Si un habitant veut vendre ce qu'il possède, qu'il le vende. S'il veut s'éloigner de la ville, qu'il parte librement. Nul ne fera la corvée. »

La charte de Châteaudun, 1197.

In Magnard, *Histoire Cycle 3*, 2004, p. 94.

L'INSTRUCTION

S'instruire pour commercer

« Dès le milieu du XII^e siècle, les conseils municipaux se sont préoccupés de fonder pour les enfants de la bourgeoisie⁷ des écoles qui sont les premières écoles laïques depuis l'Antiquité. [...] La connaissance de la

⁶ Impôt.

lecture et de l'écriture, étant indispensable à la pratique du commerce, n'est plus réservée aux seuls membres du clergé. Le bourgeois s'y est initié bien avant le noble, parce que ce qui n'était pour le noble qu'un luxe intellectuel était pour lui une nécessité journalière. »

H. Pirenne, historien, *Villes et institutions urbaines*, 1939.

In Hachette, *A monde ouvert. Histoire. Cycle 3 niveau 2*, 1996, p. 55.

⁷ Les habitants plus ou moins fortunés du bourg, de la ville.